

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 02 février 2023

Délibération n° 2023-02-02

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 27/01/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 27/01/2023
Qui ont pris part à la délibération	25	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Serge ARLA en date du 30 janvier 2023.
Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 1^{er} février 2023.
Sénay OZTURK donne procuration à Eva BELIN en date du 30 janvier 2023.
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 1^{er} février 2023.
Frédérique ROMERO donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 31 janvier 2023.

Absents : Davy CAMY ; Bertrand LEIRIS ; Sébastien ROBERT ; Mylène LARRIEU.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE.

Objet : Plan Plage – acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AA n°0008 et BE n°0012

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune d'ONDRES a engagé en 2021 des démarches auprès de l'Office National des Forêts pour acquérir les parties des parcelles cadastrées section AA n°0008 et BE n°0012, représentant environ 2 hectares.



Les démarches administratives liées au permis d'aménager et aux travaux ayant abouti, il convient d'envisager le processus d'acquisition de l'emprise foncière concernée par ce projet. Ainsi, la Commune d'ONDRES pourra être propriétaire des travaux et équipements devant être réalisés dans le cadre du Plan Plage.

Après divers contacts avec les services de l'O.N.F., il a été convenu d'acter le principe d'un échange équivalent en termes de valeur et de superficie par rapport à l'assiette foncière actuelle. La valorisation restera basée sur une estimation actualisée du service des Domaines.

Madame le Maire précise que l'accord de principe est sollicité par l'O.N.F. afin de pouvoir déclencher une procédure d'acquisition. Les détails s'y rapportant seront soumis pour avis à un prochain conseil municipal.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe d'un échange équivalent en termes de valeur et de superficie de l'assiette foncière qui devra être réactualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. Le principe d'un échange équivalent en termes de valeur et de superficie de l'assiette foncière qui devra être réactualisée est approuvé.

ARTICLE 2. Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

ARTICLE 3. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

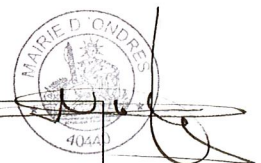
Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 03 février 2023
Le Maire,



Acte rendu exécutoire le ...03... / ...02/ 2023

- après télétransmission électronique le ...03... / ...02/ 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...03... / ...02/ 2023

